

Convention consécutive à l'organisation du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2025

Entre les soussignés :

La Ville de Dugny, sise 1 rue de la Résistance -93440 DUGNY, représentée par Monsieur Quentin GESELL, dûment habilité par délibération en date du 3 juillet 2020,

ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et

SIAE (Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace)

Société anonyme immatriculée au RCS n° 552 021 388 au capital de 5 789 072 €, dont le siège social est sis 13-15 rue des Sablons 75116 Paris, représentée par Monsieur Guillaume BOURDELOUX, son Directeur Général, Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « SIAE ».

D'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société SIAE organise, tous les deux ans, le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace qui est implanté sur le site de l'Aéroport du Bourget, du Musée de l'Air et de l'Espace et du Parc des Expositions de Paris-Le Bourget, en partie implanté sur la commune de Dugny. Ce salon réunit ainsi l'ensemble des acteurs de l'industrie mondiale de l'aéronautique et de l'espace autour des dernières innovations technologiques.

Pour sa part, la Ville souhaite garantir aux élèves des groupes scolaires listés ci-dessous, des conditions d'enseignements et des activités pédagogiques de qualité :

- Ecole Paul Langevin
- Ecole Henri Wallon
- Ecole Jean Jaurès
- Ecole Colonel Fabien
- Ecole Marcel Cachin
- Ecole Nelson Mandela
- Ecole Irène et Frédéric Joliot-Curie

Ces groupes scolaires, se trouvant à proximité de la zone de présentation en vol et de la piste d'atterrissage, sont directement impactés par la tenue dudit Salon du fait que les vols, qui génèrent des nuisances sonores et présentent des risques et perturbent la continuité de l'enseignement au sein des établissements.

En conséquence, la Ville et SIAE se sont rapprochés pour arrêter conjointement les modalités de déplacement des élèves au moyen de sorties périscolaires.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions matérielles de sortie des élèves et de préciser le montant de l'indemnisation versée à la Ville par SIAE du fait dudit Salon qui se déroule du lundi 16 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025.

Article 1^{er} : RÉORGANISATION DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Ces groupes scolaires accueillent 1 643 élèves répartis de la manière suivante :

ECOLES	CLASSES	Eff.24/25
PAUL LANGEVIN 1954 Mickael RAYNAUD 01.49.34.02.46	CP A	25
	CP B	22
	CP C	21
	CE1 A	25
	CE1 B	24
	CE1 C	24
	CE2 A	26
	CE2 B	25
	CE2 C	24
	CM1 A	25
	CM1 B	22
	CM1-CM2 A	24
	CM2 A	24
	CM2 B	26
	TOTAL	337
HENRI WALLON 1954 Morgane CARON 01.49.34.02.48	CP A	24
	CP B	24
	CE1A	22
	CE1 B	24
	CE2 A	24
	CE2 B	25
	CM1-CM2 A	27
	CM1-CM2 B	26
	CM1-CM2 C	25
	CLIS	7
	TOTAL	228
JEAN JAURES 1961	CP	24
	CE1 A	26
	CE1 B	26

Marc COATELAN 01.49.92.66.71	CE2 A	22
	CE2 B	22
	CM1A	24
	CM1 B	23
	CM2 A	26
	CM2 B	24
	TOTAL	217
Lucie AUBRAC 1961 Chafia ZEGHOUDI 01.49.92.66.76	CP A	23
	CP B	25
	CE1-CE2 A	24
	CE1-CE2 B	23
	CE1-CE2 C	24
	CM1	24
	CM1-CM2	25
	CM2	27
	TOTAL	195
Colonel FABIEN 1962 Ouardia HAFID 01.48.35.47.64	CP A	11
	CP B	11
	CE1	14
	CE2	15
	CM1-CM2 A	16
	CM1-CM2 B	16
	TOTAL	83
TOTAL GENERAL		1060

ECOLE	CLASSES	EFF 24/25
Irène et Frédéric JOLIOT-CURIE 1952-2002 Nahla DJOUDI 01.49.34.02.55 06.15.04.44.24	PETITS	26
	PETITS/MOYENS/GRANDS	27
	PETITS/MOYENS/GRANDS	27
	PETITS/GRANDS	26
	PETITS/MOYENS	27
	PETITS/GRANDS	26
	PETITS/GRANDS	27
	MOYENS	27
	PETITS/MOYENS	27
	TOTAL	240
	PETITS	24

Marcel CACHIN 1970 - 1994 Karim AMIMEUR 01.49.34.02.64	PETITS/MOYENS	24
	PETIT/MOYENS	25
	PETIT/MOYENS	25
	GRANDS	25
	GRANDS	25
	TOTAL	148
Nelson MANDELA 1960 Nathalie SURANTYN 01.49.34.02.62 06.15.04.75.34	PETITS	22
	PETITS/GRANDS	26
	MOYENS	26
	MOYENS	25
	PETITS/GRANDS	24
	GRANDS	25
	TOTAL	148
Colonel FABIEN 1962 Ouardia HAFID 01.48.35.47.64 06.15.04.73.74	PETITS	17
	MOYENS	15
	GRANDS	15
	TOTAL	47
TOTAL GENERAL		583

Ainsi qu'exposé précédemment, il est nécessaire que les classes soient délocalisées durant toute la durée du Salon afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation qui concerne non seulement l'enseignement obligatoire mais également les activités périscolaires.

Considérant les frais engagés par la Ville (location de cars, réservations d'activités extrascolaires et repas), il est convenu que la Ville sera indemnisée par SIAE à hauteur des frais engagés sur présentation des justificatifs, dans la limite de 267 000 euros.

Article 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

L'indemnité sera réglée par SIAE à réception d'un titre exécutoire, accompagné des justificatifs des dépenses engagées par la Ville :

- Tableau récapitulatif, par établissement scolaire et par nature
- Copie des factures acquittées par la Ville.

Article 3 : ASSURANCES

SIAE est tenue de contracter une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques relatifs à ses activités.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 16 juin 2025 et s'éteint lorsqu'elle a produit tous ses effets.

Article 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver une solution amiable.

En cas de non-conciliation, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Dugny, le

Pour la Ville de Dugny,
Le Maire

Pour SIAE,
Le Directeur Général

Quentin GESELL

Guillaume BOURDELOUX.